



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonds de commerce

Question écrite n° 103675

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la réglementation applicable au propriétaire d'un fonds de commerce lorsque le gérant de ce fonds se retrouve en liquidation judiciaire et emploie un ou des salariés. Le propriétaire du fonds de commerce peut se retrouver à devoir être responsable du devenir des contrats de travail du ou des salariés du gérant du fonds de commerce et donc à devoir supporter de mettre fin à leur contrat alors qu'il ne les a pas embauchés, ni signé de contrat de travail avec eux. Aussi, il lui demande ce qu'elle envisage afin de faire évoluer la réglementation pour que le devenir des contrats dans ce cas soit supporté par ses co-signataires à l'origine de la relation de travail.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103675

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 avril 2017](#), page 2586

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)